

Fiche mémo

Prescrire les actes infirmiers



Sept. 2015



Actes donnant lieu à prise en charge ou remboursement (article 5 de la NGAP)

Seuls peuvent être pris en charge ou remboursés par les caisses d'Assurance Maladie, sous réserve que les personnes qui les exécutent soient en règle vis-à-vis des dispositions législatives, réglementaires et disciplinaires concernant l'exercice de leur profession, les actes effectués personnellement par un auxiliaire médical, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une **prescription médicale écrite qualitative et quantitative** (exception faite pour la vaccination antigrippale : décret du 29 août 2008) et qu'ils soient de sa compétence.

Les actes de compétence infirmière non inscrits à la nomenclature sont non remboursables par l'Assurance Maladie, mais facturables à l'assuré(e) (ex : pose de bas - pose de bandes de contention ; instillation de gouttes oculaires, aspiration trachéobronchique, ablation de sonde vésicale, pose de masque d'apnée du sommeil, la prise de tension...).

RAPPEL :



Seule la mention « nuit » (ou précision de l'heure) ou « dimanche » reprise sur l'ordonnance, permettra l'application des majorations pour l'infirmier. La mention « Soins infirmiers » n'est pas assez précise (voir tableau ci-dessous des exemples de soins infirmiers précis). La durée de la séance de perfusion (<1h ou >1h) ainsi que la notion de surveillance continue doivent être indiquées sur la prescription.

Exemples de soins infirmiers requis	Libellés de prescriptions selon la NGAP
<p>Pansements :</p> <p>1- Pansements courants</p> <p>2- Pansements lourds et complexes</p>	<p>1- « pansements courants » ex : pansement de trachéotomie, pansements de stomie, pansements d'ulcère, pansements post-opératoires...</p> <p>2- « pansements lourds et complexes » ex : pansement de brûlure ou de plaie chimique ou thermique étendue sur une surface > à 5% de la surface corporelle - pansement d'ulcère ou de greffe cutanée, sur une surface > à 60 cm² - pansement de fistule digestif - pansement d'amputation nécessitant détersion, épiluchage et régularisation - pansement pour pertes de substance traumatique ou néoplasique, avec lésions profondes, sous aponévrotiques, musculaires, tendineuses ou osseuses - pansement chirurgical nécessitant un méchage ou une irrigation - pansement d'escarre profonde et étendue atteignant les muscles ou les tendons - pansement chirurgical avec matériel d'ostéosynthèse extériorisé - pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino-traité, nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuses et une détersion avec défibrination</p>
<p>Surveillance et observance</p> <p>Exemples : changement de posologie (ex : AVK) - prise de tension - surveillance de Dextro - pose de Durogesic® et évaluation de la douleur...</p>	<p>« administration et surveillance d'une thérapeutique orale au domicile du patient <u>présentant des troubles psychiatriques ou cognitifs sévères</u>. X passages pendant X jours »</p> <p>« surveillance et observation d'un patient lors de la mise en œuvre d'un traitement ou lors de sa modification. <u>1 fois par jour pendant 15 jours</u> (renouvelable sous conditions) »</p>
<p>Préparation du semainier et surveillance de l'observance du traitement</p>	<p>« séance hebdomadaire de surveillance clinique infirmière et de prévention »</p>
<p>Prise en charge à domicile d'un patient insulino-traité :</p> <p>Application du protocole et/ou dextro</p> <p>Injection(s) sous-cutanée d'insuline(s)</p>	<p>« surveillance et observation d'un patient diabétique insulino-traité avec adaptation régulière des doses d'insuline en fonction du protocole et du résultat du dextro »</p> <p>« injection de X insuline(s) »</p>
<p>Séance de surveillance clinique et de prévention chez un diabétique</p>	<p>« séance hebdomadaire de surveillance et d'observation pour un patient insulino-traité de plus de 75 ans »</p>

Pour en savoir plus, consultez www.ameli.fr, Espace Professionnel de Santé puis cliquez sur « infirmiers » rubrique « Exercer au quotidien » pour retrouver la NGAP.



FICHE MEMO

AIDE A LA PRESCRIPTION DES SOINS INFIRMIERS

La qualité de la rédaction de l'ordonnance permet une exécution et une facturation précises des actes prescrits

Identification du prescripteur
Numéro ADELI

Date de prescription

Identification du bénéficiaire :
Nom, Prénom, Date de naissance

Faire pratiquer par IDE, au **cabinet** de l'infirmier(e),
10 injections intra-musculaires **à raison de deux par jour**
de «NOM DE SPECIALITE» **matin et soir**

Cachet et signature du
PRESCRIPTEUR

Indiquer explicitement si les soins doivent être réalisés au cabinet de l'infirmier(e) ou à domicile

Spécifier la périodicité : si les soins doivent être effectués tous les jours, dimanche et jours fériés

Etablir si un intervalle de 12h entre les 2 injections s'impose

NB : la prescription de séances nocturnes doit être médicalement justifiée

BIEN PRECISER :

- la durée de prescription,
- le type d'actes, de pansements...
- la voie d'administration d'une injection,
- la durée de la séance de perfusion,
- la date de début des soins,
- la notion d'urgence ou non exemple des prélèvements sanguins.

RAPPEL:

- les majorations de nuit, dimanche et jours fériés ne peuvent être prises en charge par l'Assurance Maladie que si elles sont justifiées par l'état de santé du malade,
- les prescriptions a posteriori pour régularisation de périodes de soins sont à proscrire.

Référentiels : article 4127-34 et 5132-3 du Code Santé Publique